



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
Exposition TARZ, broder au Maroc hier et aujourd'hui
IMA TOURCOING
11 mars 2023 au 16 juillet 2023**

Service MAAM
DEC/2023-057

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relatives aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2022-286 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal MONIER, Adjoint au Maire, délégué à la Politique du Climat, à la transition écologique et à l'urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** que la convention a pour objet de fixer entre l'IMA Tourcoing et la Ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême, les conditions de représentations ultérieures de l'exposition « Tarz, broder au Maroc hier et aujourd'hui » du 11 mars au 16 juillet 2023.
- **CONSIDÉRANT** que pour garantir la bonne tenue de cette mise à disposition, des conventions de partenariat fixent les modalités administratives, techniques et financières,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention pour fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Angoulême cède à l'IMA Tourcoing les droits de représentation de l'exposition « TARZ, broder au Maroc hier et

aujourd'hui ainsi que les modalités d'intervention du musée pour mettre à disposition de l'IMA Tourcoing les éléments matériels nécessaires au contenu de l'exposition (liste des œuvres et des prêteurs, recherche scientifique, parcours de l'exposition, cartels, texte, etc et à sa présentation (vitrines, socles, cadres ,,,).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, le 14 FEV. 2023

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint Délégué à la Politique du Climat,
à la Transition écologique et à
l'Urbanisme**


Pascal MONIER

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

CONVENTION POUR L'ORGANISATION

de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing qui sera présentée du 11 mars 2023 au 16 juillet 2023

Entre les soussignés :

L'**institut du Monde Arabe – Tourcoing**, groupement d'intérêt public, dont le siège se situe 9 rue Gabriel Péri, 59200 Tourcoing, représenté par Alain Fleischer, Président du GIP et par Madame Perrine Rohart, directrice par intérim

D'UNE PART,

ci-après dénommé l'« **IMA Tourcoing** »

Et :

La Ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême,
place de l'Hôtel de Ville 16000 Angoulême,
représentée par son Maire Xavier Bonnefont

ci-après dénommé « **La ville d'Angoulême** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés chacun « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le **Musée d'Angoulême** a conçu une exposition intitulée « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » qui s'est tenue à Angoulême du 18 juin au 31 décembre 2022.

Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

Sur demande de l'IMA Tourcoing, les Parties se sont rapprochées pour arrêter ensemble les modalités d'organisation d'une version de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* », ci-après désignée « L'Exposition », au sein des espaces d'exposition de l'IMA Tourcoing.

La présente convention a pour objet de fixer entre l'IMA Tourcoing et la Ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême les conditions de représentation ultérieures de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à Tourcoing.

Dès à présent, les Parties soucieuses de protéger l'expression originale et l'inventivité des idées fixées de manière tangible dans les documents de présentation du projet d'exposition présentés par le Musée d'Angoulême à l'IMA Tourcoing, reconnaissent expressément les droits d'auteur et la propriété intellectuelle, dont la Ville d'Angoulême est exclusivement titulaire sur l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » du fait de sa conception originale et de sa prochaine présentation à Tourcoing. Elles reconnaissent également le droit de propriété exclusif dont la Ville d'Angoulême et le Musée d'Angoulême sont détenteurs sur le contenu scientifique et les éléments de présentation de celle-ci.

Le Musée d'Angoulême, premier concepteur de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » souhaite favoriser la reprise et la présentation de l'exposition en mettant au service de l'IMA Tourcoing son assistance.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Angoulême cède à l'IMA Tourcoing les droits de représentation de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* », ainsi que les modalités d'intervention du Musée d'Angoulême pour mettre à disposition de l'IMA Tourcoing les éléments matériels nécessaires au contenu de l'exposition (liste des œuvres, liste des prêteurs, recherche scientifique, parcours de l'exposition, cartels, textes du catalogue, etc) et à sa présentation (vitrines, cadres, socles, ...).

Article 2 : Obligations de la Ville d'Angoulême et du Musée d'Angoulême

Afin de permettre à l'IMA Tourcoing de présenter l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à Tourcoing, la Ville d'Angoulême et le Musée d'Angoulême s'obligent à :

Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

- Céder à l'IMA Tourcoing ses droits de représentation sur l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* », en vue d'en permettre la présentation au public tourquennois.
- conseiller l'IMA Tourcoing pour l'adaptation de l'exposition à ses espaces d'exposition et proposer une scénographie adaptée.
- Respecter le calendrier fixé par les Parties en vue de la présentation de l'exposition à l'IMA Tourcoing

Pour ce faire :

- a) L'équipe curatoriale et scientifique du **Musée d'Angoulême** formée d'**Emilie Salaberry-Duhoux, Rémi Labrusse et Fatima Lévêque** interviendra *intuitu personae* comme commissaire scientifique à l'IMA Tourcoing. La présence d'un membre de l'équipe curatoriale avec deux personnes de son choix sera assurée lors du montage et du démontage de l'exposition.
- b) Le **Musée d'Angoulême** fournira la liste des contacts qui ont permis la bonne réalisation de l'exposition, la liste des prêteurs, la liste des mécènes éventuels, le parcours scientifique, la liste des œuvres et leur valeur d'assurance, la liste d'archives, le volume de colisage pour le transport, les plans de scénographie pour l'IMA Tourcoing et toutes les informations nécessaires à l'IMA Tourcoing pour la conception et la production de l'exposition.
- c) Le **Musée d'Angoulême** fournira l'ensemble des textes (cartels, catalogue, dossier de presse,...) de l'exposition qui sont partie intégrante de l'exposition, les photos HD (300 dpi) des œuvres de l'exposition, libres de droit pour la promotion de l'exposition (presse et web), les maquettes des différents supports de communication (affiches, livrets jeunesse, etc...) et les fichiers vidéo.
- d) Le **Musée d'Angoulême** fournira tous les crédits liés à l'exposition charge pour l'IMA Tourcoing de demander en amont le droit aux ayant droits tiers pour l'exploitation des contenus fournis (vidéos, photos, documents d'archives, œuvres).
- e) Le **Musée d'Angoulême** autorise l'IMA Tourcoing à photographier et filmer l'exposition de Tourcoing pour la promotion de son itinérance tourquennoise.
- f) Le **Musée d'Angoulême** met à disposition de l'IMA Tourcoing les œuvres provenant de ses fonds formant la grande majorité de l'exposition ainsi que des éléments de présentation (socles, vitrines, cadres, supports de présentation divers, etc.), établit la liste des œuvres que l'IMA Tourcoing doit demander en complément à des prêteurs tiers.

Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

Article 3 : Obligations de l'IMA Tourcoing

Pour permettre au **Musée d'Angoulême** de remplir les obligations définies à l'article 2, l'**IMA Tourcoing** s'engage aux obligations suivantes :

- a) L'**IMA Tourcoing** est responsable de la maîtrise d'œuvre liée à l'installation, du transport des œuvres aller-retour Angoulême - Tourcoing, de l'assurance clou à clou ainsi que des éléments de scénographie adaptés à ses locaux, dans les limites du budget imparti et pour un montant total maximum de 50 000 €.
- b) La durée des prestations de service de l'**IMA Tourcoing** s'étend jusqu'à la restitution des œuvres au **Musée d'Angoulême** et au plus tard 2 mois après la clôture de l'Exposition ou à la remise de l'exposition pour une nouvelle étape d'itinérance.
- c) L'**IMA Tourcoing** mentionnera sur tous les supports de communication le logo de la **Ville d'Angoulême**.
- d) L'**IMA Tourcoing** prendra en charge les frais inhérents à la venue de Mme Salaberry-Duhoux et de deux agents techniques du **Musée d'Angoulême** pour le transport et le remontage de l'exposition

Article 4 : Communication et visibilité

L'**IMA Tourcoing** avec l'accord du **Musée d'Angoulême** gardera le nom, la charte graphique et le design de l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* »

L'**IMA Tourcoing** s'engage à faire mention du nom et du logotype de la Ville d'Angoulême sur tous documents, affiches, catalogues, etc., qu'il fait réaliser, relatifs à la présentation et à l'organisation de l'exposition à Tourcoing, à respecter et à faire respecter l'ensemble des obligations souscrites par la Ville d'Angoulême auprès de tiers concernant l'exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* »

L'**IMA Tourcoing** s'engagent également à obtenir l'accord de la Ville d'Angoulême avant l'impression et la diffusion de ces documents, affiches, catalogues, etc. sur lesquels apparaissent le nom et/ou le logotype de la **Ville d'Angoulême**.

Il est entendu que le silence de la Ville d'Angoulême dans un délai de sept jours francs à compter du jour de notification de la demande vaut acceptation tacite.

L'**IMA Tourcoing** mentionnera sur l'ensemble des supports :

Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

« *Exposition conçue et réalisée par le Musée d'Angoulême et adaptée par l'IMA Tourcoing* ».

Article 5 : Exploitation de l'Exposition

Toute exploitation du contenu de l'exposition à des fins autres que la seule présentation au public, notamment l'élaboration et la commercialisation de produits dérivés, devra être soumise à l'accord préalable de la Ville d'Angoulême et faire l'objet d'un contrat spécifique définissant les obligations et les droits de chacune des **Parties**.

Article 6 : Inauguration de l'Exposition

Pour l'inauguration de l'exposition, l'**IMA Tourcoing** prendra seul en charge l'invitation de trois (3) personnes désignées par le **Musée d'Angoulême**, et supportera le coût des frais de déplacement, de restauration et le cas échéant d'hébergement de ces personnes sur le territoire de Tourcoing.

Article 7 : Modification

Aucune modification ne peut être apportée aux termes du contrat sans le consentement préalable et écrit des Parties. Cette modification sera formulée par un avenant au contrat, signé des deux parties.

Article 8 : Annulation

Dans un cas de force majeure, tel qu'entendu par la jurisprudence des tribunaux, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui se réaliserait après la signature du contrat et en empêcherait l'exécution normale tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, restrictions de déplacements en liaison avec la pandémie de Covid 19 ou en cas d'annulation de l'événement imposé par décret gouvernemental, arrêté préfectoral ou municipal pour raisons sanitaires liées au Covid-19, les parties recherchaient en premier lieu toute possibilité de report à une date ultérieure avant annulation par consentement mutuel.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tout litige ou toute contestation portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses suites seront soumis à la compétence des tribunaux compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 016-211600150-20230214-DEC_2023_057-AR



Convention pour l'organisation de

L'Exposition « *Tarz, Broder au Maroc hier et aujourd'hui* » à l'IMA Tourcoing

|
|

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le 14 décembre 2022

**Alain Fleischer
Tourcoing**

**Xavier Bonnefont
le Maire**